



**établissant la liste des Territoires à Risque important d'inondation (TRI)
du bassin de la Guyane et portant abrogation de l'arrêté n°204 du 21 novembre 2013**

931828009 0010104

LE PRÉFET

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 06/11/12 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°204 du 21 novembre 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin hydrographique de la Guyane ;

Considérant La nécessité de préciser la nature des aléas auxquels sont exposés les territoires à risque important d'inondation sur le bassin hydrographique de la Guyane ;

Sur proposition de la secrétaire générale des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 204 du 21 novembre 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin hydrographique de la Guyane.

Article 2 : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tel que définis à l'article L.556-5.II du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Article 4 : La secrétaire générale des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer (DGTM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.



Cayenne, le *24 mars 2025*

Le préfet,

Antoine POUSSIER

Annexe

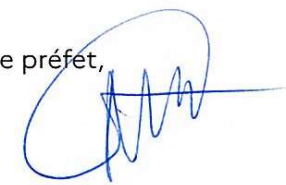
Liste des territoires du bassin de la Guyane dans lesquels il existe un risque important d'inondation tel que défini à l'article L.556-5.II du code de l'environnement

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Liste des communes concernées	Types d'inondation
Île de Cayenne	Cayenne Rémire-Montjoly Matoury	Débordements de cours d'eau Submersion marine Ruissellement pluvial

Cayenne, le *24 mars 2025*



Le préfet,


Antoine POUSSIER